

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 13

L'an deux mille vingt quatre  
le 21 Mai à 18h45

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Pouvoirs 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/05/2024

N°2024-41

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine, RICHERT Evelyne, LECOMTE Corinne

ABSTENTS EXCUSES : GIL Sébastien, JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : GIL Sébastien à BRUNET Laurent  
SECQ Fanny à MASSE Michel  
JOSEFIAK Annie à MAILLE Valérie

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la convention entre la Mairie de Creissan et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025**

Monsieur le Maire expose :

En 2025, l'Insee organisera, pendant la campagne annuelle du recensement de la population, une enquête «Familles» auprès d'un large échantillon de personnes.

L'enquête « Familles » permet de compléter les informations issues du recensement de la population, en particulier sur les situations familiales et les modes de vie des familles.

L'enquête « Familles » est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire et la Commune de Creissan en fait partie.

Plus précisément, l'agent recenseur chargé de recenser ces logements devra, en plus des questionnaires habituels du recensement de la population, soumettre le questionnaire « familles » aux personnes concernées.

La convention, ci-jointe, fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête « Familles » 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ;

APPROUVE les termes de la convention, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

file:///\\shv-dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Documents\DIPLÔME\Bour%20convention%20insee-enquête%20familles%202025.docx

24 MAI 2024

LE MAIRE